

DISTRICT DE PROVENCE DE FOOTBALL



**GUIDE
D'ACCOMPAGNEMENT
POUR LES DIRIGEANTS**

Saison 2017/2018



I – Les formalités d'avant-match

Plusieurs vérifications et formalités doivent être accomplies par les dirigeants avant le commencement d'une rencontre :

- 1) s'intéresser à la qualification et à la participation de ses joueurs

Comme le prévoit les **articles 89.1 des Règlements Généraux de la F.F.F. et 14 des Règlements Sportifs du District de Provence**, le délai de qualification est de quatre jours francs après la date d'enregistrement de la licence (exemple : si la date d'enregistrement est le 1^{er} septembre, le joueur sera qualifié le 6 septembre).

Il est précisé que la date d'enregistrement de la licence est celle de la saisie de la demande par le club, si le dossier est complet ou complété dans un délai de quatre jours francs à compter de la notification de la ou des pièces manquantes. A défaut, la date d'enregistrement se trouve être celle d'envoi de la dernière pièce manquante (**articles 82 des Règlements Généraux de la F.F.F. et 18-4 du Règlement d'Administration Générale du District de Provence**).

Concernant la possibilité pour tel ou tel joueur de pouvoir participer ou non à une rencontre donnée, sachez qu'il existe différents régimes de restrictions individuelles et collectives, lesquelles sont énumérées aux **articles 150 et suivants des Règlements Généraux de la F.F.F.** ainsi qu'aux articles 3-2, 3-3 et 5 des Règlements Sportifs du District de Provence.

Il est toutefois utile de s'attarder ici sur les modalités pour purger une suspension, au sens de l'**article 226 des Règlements Généraux de la F.F.F.**, en précisant que la suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, et non pas par celle avec laquelle il a été exclu. Par conséquent, le joueur ne pourra être aligné avec l'une des équipes de son club que si il a purgé intégralement ses matches de suspension au regard du calendrier de cette dernière.

Toutefois, pour les joueurs évoluant en Football Libre et en Futsal, en Football d'Entreprise ou en Football Loisir, les sanctions inférieures ou égales à deux matches de suspension ferme sont exclusivement purgées dans la pratique où elles ont été prononcées.

Les sanctions supérieures à deux matches de suspension, même assorties en partie du sursis, sont, pour leur part, purgées dans chacune des pratiques pour laquelle l'intéressé est licencié.

En ce qui concerne les compétitions concernées par l'utilisation de la Feuille de Match Informatisée (F.M.I.), sachez que vous pouvez trouver les licenciés ne pouvant pas participer à la prochaine rencontre pour défaut de qualification ou en raison d'un état de suspension en cliquant sur le bouton  correspondant au joueur souhaité.

Cette possibilité n'est offerte que lors de la préparation de votre équipe en amont de toute rencontre. En effet, le jour du match, dans le menu « feuille de match », vous n'aurez plus accès aux alertes concernant les joueurs non qualifiés ou éventuellement suspendus.

DISTRICT DE PROVENCE DE FOOTBALL

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT POUR LES DIRIGEANTS



Cette forme d'alerte informatique est fournie à titre purement informatif et indicatif, sans valeur juridique contraignante.

L'absence d'alerte n'exonère ainsi pas le club fautif de sa responsabilité en cas d'infraction.

Toutefois, la gestion des purges et la multitude de cas particuliers dans la gestion des sanctions ne permettant pas à ce jour d'assurer une information pertinente des clubs, ce qui peut être source de contentieux, il n'y aura plus, jusqu'à nouvel ordre, d'alerte disciplinaire sauf pour les sanctions à date (ex : suspension de telle date à telle date).

2) arborer la bonne couleur de maillot

Il appartient au club visiteur de changer de maillot si la couleur des deux équipes s'avère identique. Pour parer à toute éventualité, les clubs visités doivent avoir à leur disposition avant chaque match, un jeu de maillots, sans publicité, numérotés, d'une couleur franchement opposée à la leur qu'ils prêteront aux joueurs de l'équipe visiteuse. Si la rencontre se déroule sur un terrain neutre, ce changement appartiendra au club le plus récemment affilié (**article 11-2 des Règlements Sportifs du District de Provence**).

3) désigner un arbitre bénévole et deux assistants en cas d'absence d'arbitres officiels

En cas d'absence de désignation d'un arbitre officiel, d'arbitre officiel neutre se trouvant sur le lieu de la rencontre et de dirigeant bénévole d'un des deux clubs étant capacitaire en arbitrage, le match sera dirigé par un arbitre bénévole titulaire d'une licence valide appartenant au club visiteur. Ce dernier disposera durant toute la durée de la rencontre des prérogatives reconnues à un arbitre officiel (**article 20-5 des Règlements Sportifs du District de Provence**).

4) remplir correctement et intégralement la feuille de match

Pour chaque rencontre officielle, une feuille de match doit être intégralement remplie, de préférence au stylo noir et en majuscules pour les feuilles de match papier, et signée, quel que soit son format, soit par le capitaine pour les rencontres en catégorie Sénior, soit par le dirigeant licencié responsable pour les rencontres de catégories de Jeunes ou le capitaine réclamant s'il est majeur au jour du match, ainsi que par l'arbitre.

Les titulaires présents au coup d'envoi et les remplaçants doivent être obligatoirement inscrits sur la feuille de match et doivent y être indiqués en tant que tels avant le début de la rencontre. Si une équipe est incomplète au coup d'envoi et démarre ainsi la rencontre avec un nombre de titulaires inférieur à celui autorisé, elle peut être complétée au cours de la partie par des joueurs absents au coup d'envoi, mais uniquement en qualité de titulaires, à hauteur du nombre autorisé de joueurs titulaires dans la pratique concernée.

Pour la saison 2017/2018, les compétitions Départementales 1 et 2, U19 Excellence, U17 Excellence et U15 Excellence, concernées par l'utilisation de la Feuille de Match Informatisée (F.M.I.), doivent obligatoirement recourir à cette technologie.

DISTRICT DE PROVENCE DE FOOTBALL

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT POUR LES DIRIGEANTS



A l'occasion de ces rencontres, le club recevant, ou identifié comme tel, doit fournir une tablette permettant un accès à la F.M.I., sous peine d'encourir la perte du match. Ce dernier doit donc tout mettre en œuvre afin de disposer d'une tablette en état de fonctionnement pour toute la durée de la rencontre.

L'ensemble des formalités afférentes à la feuille de match sont prévues aux **articles 139, 139 bis et 140 des Règlements Généraux de la F.F.F. ainsi qu'à l'article 23 des Règlements Sportifs du District de Provence.**

5) procéder à la vérification des licences

Pour pouvoir prendre part à une rencontre, les licences doivent être présentées aux arbitres sur la tablette du club recevant avant chaque match afin de procéder à la vérification de l'identité des joueurs.

En cas de recours à une feuille de match papier, pour les compétitions non éligibles à la F.M.I. ou lorsque la tablette ne peut être utilisée, les licences doivent être présentées aux arbitres de manière dématérialisée via l'outil Footclubs Compagnon (application téléchargeable sur n'importe quel smartphone).

A défaut de pouvoir utiliser cet outil, le club doit présenter les licences imprimées préalablement sur papier libre depuis Footclubs.

Afin d'anticiper une éventuelle défaillance matérielle des nouveaux outils informatiques, il est recommandé aux équipes d'être obligatoirement en mesure de présenter leurs licences en format papier le jour du match ou, en dernier recours, les pièces justificatives de substitution, à savoir une pièce d'identité avec photographie ou la copie de cette dernière (pièce non officielle), accompagnée de la demande de licence avec la partie relative au contrôle médical dûment complétée ou un certificat médical de non contre-indication à la pratique du football.

Pour être informé sur l'ensemble de la procédure de vérification des licences et des diverses conséquences que celle-ci peut entraîner, il convient de se référer aux dispositions des **articles 141 des Règlements Généraux de la F.F.F. et 12 bis des Règlements Sportifs du District de Provence.**

6) savoir parfaitement formuler des réserves

Conformément aux dispositions des **articles 142 des Règlements Généraux de la F.F.F. et 18 des Règlements Sportifs du District de Provence**, des réserves peuvent être formulées sur la feuille annexe de match avant la rencontre en cas de contestation sur la participation et/ou la qualification d'un ou de plusieurs joueurs de l'équipe adverse.

Peuvent avoir compétence pour formuler les dites réserves soit le capitaine réclamant pour les rencontres en catégorie Sénior, soit le dirigeant licencié responsable pour les rencontres de catégories de Jeunes ou le capitaine réclamant s'il est majeur au jour du match.



Ces réserves doivent obligatoirement être signées par son auteur, mais également contresignées par le capitaine ou dirigeant de l'équipe adverse et par l'arbitre de la rencontre. Certaines formalités doivent être remplies en ce qui concerne l'écriture des réserves, notamment l'obligation de motivation. Il est indispensable que soit mentionné le grief précis que l'on oppose à notre adversaire.

A ce titre, il est possible de trouver, en **annexe des Règlements Sportifs du District de Provence**, des modèles de rédaction de réserves donnés à titre informatif.

Sachez que le contenu des réserves se trouve déjà rédigé sur la F.M.I. Il vous suffira donc de choisir le type de réserve parmi la liste défini, et de sélectionner le ou les joueurs visés.

II– Les formalités en cours de match

Durant la rencontre, conformément à l'**article 145 des Règlements Généraux de la F.F.F.**, il est possible de contester la participation et/ou la qualification d'un ou plusieurs joueur(s) de l'équipe adverse en formulant verbalement des réserves à l'arbitre de la rencontre, lesquelles seront reportées sur la feuille annexe de match à la mi-temps ou à l'issue du match. Ces réserves concernent les joueurs n'ayant pas débuté la rencontre et entrant sur le terrain au cours de celle-ci. Elles obéissent aux mêmes formalités que les réserves d'avant-match.

Enfin, des réserves techniques, par application de l'**article 146 des Règlements Généraux de la F.F.F.**, peuvent être formulées directement lors de l'arrêt de jeu suivant le fait contesté auprès de l'arbitre de la rencontre. Ces dernières seront mentionnées sur la feuille annexe de match à la fin de la rencontre, conformément aux modalités régissant les réserves.

Ces possibilités sont également bien entendu offertes aux équipes participant aux compétitions ayant recours à la Feuille de Match Informatisée.



III – Les formalités d’après-match

Une fois la rencontre terminée, différentes formalités incombent encore aux dirigeants :

- 1) signer la feuille de match en ayant pris connaissance de l’ensemble des annotations éventuellement inscrites

Une fois la rencontre terminée, la feuille de match doit à nouveau être signée après avoir vérifié que le résultat exact a bien été retranscrit et après avoir pris connaissance des diverses annotations, comme les blessés, les suspendus etc. (**articles 23-5 des Règlements Sportifs du District de Provence**).

La feuille de match dûment remplie devra parvenir au District de Provence au plus tard huit jours ouvrables à compter du lendemain de la rencontre de championnat. Pour les matches de coupes, la feuille de match devra obligatoirement être réceptionnée par le District de Provence sous 48 heures.

La Feuille de Match Informatisée (F.M.I.), pour les compétitions concernées par son utilisation, devra parvenir au District de Provence au plus tard le lendemain de la rencontre à minuit. Son envoi n’en incombera pas au club vainqueur mais au club recevant (**articles 23-6 des Règlements Sportifs du District de Provence**).

En cas de non-envoi de la feuille de match, au format papier ou informatisée, dans les délais impartis, ou en cas de défaillance de la tablette du club recevant dans les compétitions concernées par l’utilisation de la F.M.I., le club fautif sera sanctionné d’une amende financière de 40 euros. En cas d’absence d’envoi ou d’envoi tardif de la feuille de match au format papier ou de la F.M.I. malgré les relances effectuées par les Commissions compétentes sur les procès-verbaux, le club ou les clubs fautifs sera (seront) sanctionné(s) du match perdu sur décision de la Commission des Statuts et Règlements.

- 2) savoir confirmer les réserves d’avant-match préalablement formulées

Conformément aux dispositions des **articles 186 des Règlements Généraux de la F.F.F. et 18-8 des Règlements Sportifs du District de Provence**, l’ensemble des réserves étudiées précédemment doivent, dans le délai de quarante-huit heures ouvrables après la rencontre, être confirmées en réclamation, sous peine d’être jugées irrecevables par la Commission des Statuts et Règlements. Le droit de confirmation de 25 euros fixé dans les dispositions financières du District de Provence est mis à la charge du club déclaré fautif et débité automatiquement du compte de ce dernier.

La confirmation doit être réalisée par lettre recommandée ou télécopie, avec en-tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d’une adresse de messagerie officielle.

- 3) savoir formuler des réclamations

Par application des **articles 187.1 des Règlements Généraux de la F.F.F. et 19-4 du Règlement d’Administration Générale du District de Provence**, il est possible, même si des réserves n’ont pas

DISTRICT DE PROVENCE DE FOOTBALL

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT POUR LES DIRIGEANTS



été formulées durant le match, d'agir par la voie de la réclamation, dans le délai de quarante-huit heures prévu pour la confirmation des réserves.

Les formalités mentionnées pour la formulation des réserves et leur confirmation doivent être remplies sous peine de voir la réclamation jugée irrecevable par la Commission des Statuts et Règlements. Le droit de réclamation de 25 euros fixé dans les dispositions financières du District de Provence est mis à la charge du club reconnu fautif et débité du compte de ce dernier.

4) information quant à la procédure d'évocation

A côté des réserves et réclamations permettant d'engager des poursuites contre un club, la Commission des Statuts et Règlements a la possibilité de se saisir d'un dossier par la voie de la procédure d'évocation, par application des **articles 187.2 des Règlements Généraux de la F.F.F. et 19-5 du Règlement d'Administration Générale du District de Provence**, à la condition que le résultat de la rencontre en cause n'a pas été homologué.

Cette possibilité n'est toutefois possible qu'en cas de fraude sur l'identité d'un joueur, de falsification, de fraude ou de dissimulation au sens de l'article 207 des Règlements Généraux de la F.F.F., de participation d'un joueur non inscrit sur la feuille de match, et d'inscription sur la feuille de match d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié.

DISTRICT DE PROVENCE DE FOOTBALL
GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT POUR LES DIRIGEANTS



Coordonnées

- **Secrétariat** : 04.91.32.04.04
- **Commission des Statuts et Règlements (Monsieur Francis AICARDI)** : 04.91.32.04.06
- **Secrétaire Général (Monsieur Jean-Claude CAPPELLO)** : 04.91.32.04.07
- **Directeur (Monsieur Michaël GALLET)** : 04.91.32.04.19